

ARRETE n°25-AT-2056  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°29

Communes de Servières-le-Château et Saint-Martin-la-Méanne

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze**

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 19/11/2025, effectuée par EDF HYDRO CENTRE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des essais de manoeuvre des vannes de crue de Chastang, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°29 du PR 32+0620 au PR 32+0285 - territoire des communes de Servières-le-Château et Saint-Martin-la-Méanne, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

---

**Article 1 - Mesures :**

Le 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 Route Départementale n°29 du PR 32+0620 au PR 32+0285.

## Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

Le 28/11/2025, une déviation est mise en place le matin pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- Route Départementale n°129 du PR 0+0000 au PR 10+0564
- Route Départementale n°980 du PR 0+0000 au PR 0+0279
- Route Départementale n°2120 du PR 0+0000 au PR 0+0679
- Route Départementale n°1120 du PR 22+0615 au PR 23+0879
- Route Départementale n°18E du PR 0+0000 au PR 0+0749
- Route Départementale n°18 du PR 0+0163 au PR 12+0338
- Route Départementale n°29 du PR 27+0376 au PR 32+0285

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Midi Corrèzien / Vallée de la Dordogne.

La déviation sera levée dès la fin de la manifestation

## Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

## Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par EDF HYDRO CENTRE.

La restriction sera levée à partir de 12h00

## Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Servièrès-le-Château et Saint-Martin-la-Méanne. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## Article 6 - Diffusion :

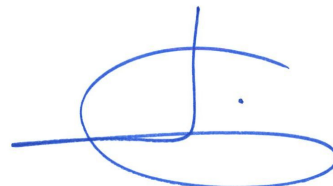
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Servièrès-le-Château, Saint-Martin-la-Méanne, Argental-sur-Dordogne, Hautefage et Saint-Martial-Entraygues,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, EDF HYDRO CENTRE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- **Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :**
- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 20 novembre 2025



David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent*

*document.*